



2024 - AVIS AUX NAVIGATEURS N° 2

RÉGION NIAGARA
CANAL WELLAND

Interface des avitailleurs avec les navires aux quais du canal Welland

Les interfaces des avitailleurs avec les navires seront autorisées au quai 2, 12 sud et 16 selon les détails ci-dessous.

Quai 2 et Quai 16

Les provisions/fournitures seront autorisées au quai 2 et 16. Des dispositions doivent être prises avec les locataires, p.ex Port Weller Marine Terminal (PWMT) ou Snider Dock Services (SDS), pour le coût, l'horaire, la sûreté et la disponibilité.

- 1) Pour assurer la disponibilité du quai, le navire doit informer la Voie maritime de son intention de s'arrêter au quai 2 ou 16 au moins 4 heures avant l'interface prévue.
- 2) Toute la planification et la logistique de l'interface doivent être en place avant qu'une demande de quai ne soit présentée au centre de contrôle des opérations de la CGVMSL.
- 3) Le navire doit fournir le nom et le numéro de téléphone d'un représentant du navire pendant l'interface.
- 4) Information PWMT/SDS: 905-517-2634 or wellandcanalsecurity@qsl.com

Quai 12 sud

Afin d'assurer le respect du Règlement sur la sûreté du transport maritime (RSTM), il faut prendre des dispositions en matière de sûreté pour toute interface navire-terre au quai 12 sud. Il faut respecter les étapes qui suivent afin de faciliter l'interface:

- 1) Le navire doit informer la Voie Maritime de son intention d'arrêter au quai 12 sud au moins 6 heures avant l'interface prévue.
- 2) La Voie maritime indiquera quelle est la disponibilité en fonction de la date, de l'heure et de la durée de l'interface. Il faut fournir ces renseignements au moment de l'appel.
- 3) Le navire doit indiquer le nom et le numéro de téléphone d'un représentant du navire.

Des frais minimums de 4 heures seront facturés pour la sûreté lors de chaque interface. Le navire doit transmettre toute la documentation demandée par la Voie Maritime à l'adresse courriel suivante : nrerie@seaway.ca.

Le 19 mars 2024